



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service agriculture et développement rural

Arrêté modifiant la composition de
la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 313-1 à R 313-8,
VU le décret n° 90.187 du 28 février 1990, modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein d'organismes ou commissions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles,
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 renouvelant la composition de la commission d'orientation de l'agriculture,
CONSIDÉRANT les modifications intervenues dans la désignation des membres titulaires et suppléants,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 est modifié comme suit (**mention en gras**)

La commission départementale d'orientation de l'agriculture placée sous la présidence du préfet ou de son représentant est composée comme suit :

- Le président du Conseil régional ou son représentant,
- Le président du Conseil départemental ou son représentant,
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le président de la Caisse de mutualité sociale agricole d'Armorique ou son représentant,
- Trois représentants de la Chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaires :

- Mme Danielle EVEN, La Ville Neuve – 22800 Saint-Donan
- Mme Cécile NICOLAS – Langlan – 22110 Plounevez-Quintin
- M. Yannick LE BARS – Kan an Avel – 22580 Lanloup

Suppléants :

- M. Paul AUFFRAY – Les champs – 22170 Plouvara
- M. Gildas ALLENO – Le Quélen – 22800 Lanfains
- Mme Gwenaëlle FROSTIN – La Fruglaie – 22240 Plurien
- Mme Edwige KERBORIOU – Keroc Hou – 22420 Plouzelambre
- M. Alain TIENGOU – Le bourg – 22250 Trédias
- M. Georges GALARDON – Pors Moullec – 22480 Sainte-Tréphine

- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

➤ au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire :

- M. Gilles BARS – Kernoguerrien – 22200 Pommerit-le-Vicomte

Suppléants :

- M. Marc HERVE – Siviec – 22540 Louargat
- M. Philippe DAGORNE – Kéraudren – 22110 Plounévez-Quintin

➤ au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire :

La présidente de l'association bretonne des industries agroalimentaires ou son représentant

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

➤ Au titre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :

Titulaires :

- M. Didier LUCAS – Bellêtre – 22400 Saint-Alban
- **Mme Fabienne GAREL – La Paturlais – 22230 ILLIFAUT**
- M. Patrick FAUVEL – La Ruais – 22330 Saint-Jacut-du-Mené

Suppléants :

- M. François BOILLET – La Motte Coathual – 22110 Plougernevel
- **Mme Nathalie CARMES – Nenes Caer – 22540 LOUARGAT**
- M. Patrick HAMON – Le bois Boscher – 22460 Merléac
- M. Jacques HELLO – Mélard – 22170 Bringolo
- M. Jean-Michel MARSOIN – Botidoux – 22460 Saint-Thélo
- **Mme Vanessa PELLE – Le Bois – 22630 Saint-Juvat**

➤ Au titre des Jeunes Agriculteurs (JA) :

Titulaires :

- M. Damien BLANCHARD, Le Beau Moëlan – 22400 Planguenoual
- M. José JAGLIN – Kerlan – 22530 Saint-Gilles-Vieux-Marché

Suppléants :

- M. Tanguy ROUSSEAU – Traou Ar Hoat – 22660 Trélévern
- M. Ludovic LE MEE – 2 Launay – 22210 Plémet
- M. Jean-Christophe TACHON – 15 Lein Barten – 22320 Plussulien
- M. Damien JUGUET – La ville Jehan – 22640 Plénée-Jugon

➤ Au titre de la Coordination Rurale :

Titulaires :

- M. Pierre LEC'HVIEN, Coat an Fo – 22450 Langoat
- **M. Hervé MENGUY – 9 Ar Min Guen – 22930 Yvias**

Suppléants :

- M. Thierry ALLAIN – Kernantur Bras – 22200 Squiffiec
- M. Laurent BERTHO – Kerancuf – 22530 Saint-Gilles-Vieux-Marché

➤ Au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire :

- **M. Sylvain BOSCHAT – Goacho – Saint-Gelven – 22570 Bon repos sur Blavet**

Suppléants :

- **M. David MAURICE – 2 le Cap Coat Noz – 22810 Belle-Isle-en-terre**
- **M. Kristen BODROS – Bergerie de Penn Krec'h – 22140 Landebaeron**

- Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire :

- M. Olivier CHARTIER – 9 A rue du Général-de -Gaulle – 22130 Plancoët

Suppléants :

- M. Yann OLLITRAULT – 2 rue de Gascogne – 56300 Pontivy
- M. Jean-Claude CALVEZ – 1 place du 19 mars 1962 – 22800 Saint-Brandan

- Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

➤ Au titre de la grande distribution :

Titulaire :

- M. Jean-Philippe SALMON, Président de SAS SUPER U Binic – Espace commercial les Prés Calans – 22520 Binic

Suppléant :

- **M. Bertrand CHRETIEN – 15 rue de Saint-Alban – 22370 Pléneuf-Val-André**

➤ Au titre du commerce indépendant :

Titulaire :

- **M. Philippe GEREL, Co-Président du syndicat de la boucherie-charcuterie des Côtes-d'Armor – 6 rue Saint-Martin – 22400 Lamballe**

Suppléants :

- M. Vincent FEGER, Co-président du syndicat de la boucherie-charcuterie traiteur des Côtes-d'Armor – 45 rue de Trinité – 22200 Guingamp
- **M. Sébastien RITTAUD, Vice-Président du syndicat de la boucherie-charcuterie des Côtes-d'Armor – 3 rue de la colonne – 22380 Saint-Cast-le-Guildo**

- Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire :

- M. Olivier DESPORTES – 1 lotissement du verger – 22630 Guenroc

Suppléants :

- M. Michel GUILLAUME – Belle étoile – 22210 Plumieux

- M. Yvon HERVE – Coat Quiziou – 22540 Louargat

- Un représentant des fermiers métayers :

Titulaire :

- M. Olivier JOUAN – la Brousse – 22550 Hénanbihen

Suppléants :

- M. Régis CHOUPAULT – Helnault – 22150 Gausson
- Mme Cécile DE SAINT JAN – La basse Boutraie – 22230 Loscouët-sur-Meu

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire :

- M. Yves de CATUELAN – Catuelan – 22150 Hénon

Suppléants :

- M. Jean-Pierre LE BIHAN – Kervers – 22320 Le Haut-Corlay
- Mme Carol O'NEIL – Vaumadeuc – 22130 Pleven

- Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire :

- M. Guy HERVE, Président du groupement syndical des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Côtes-d'Armor

Suppléants :

- M. Alexandre LE CORFEC – 22 rue du 505^e RCC – 56000 Vannes
- Mme Anne GAUTIER – 4 impasse Châteaubriand – 22220 Tréguier

- Deux représentants de la protection de la nature, de la faune et de la flore :

Titulaires :

- M. Gildas LE BARS – 8 Kernevez – 22200 Plouisy, représentant du Groupement des agriculteurs biologiques des Côtes-d'Armor

Suppléants :

- M. Nicolas MONTFORT – La Porte Bréhand – 22640 Plestan
- M. Maxime BROUHOT – GAEC le champ libre – 22810 Plounevez-Moedec

Titulaires :

- M. Yvon MEHAUTE, président de la Fédération des chasseurs – La prunelle – B.P. 214 – 22192 Plérin Cedex

Suppléants :

- M. Gilles MICHEL – l'Ecotay – 22130 Plancoët
- M. Guillaume LE PROVOST – La prunelle - B.P. 214 - 22192 Plérin Cedex

- Un représentant de l'artisanat :

Titulaire :

Le président de la chambre des métiers des Côtes-d'Armor – Campus de l'artisanat et des métiers – CS 90051 – 22440 Ploufragan ou son représentant

- Un représentant des consommateurs :

Titulaire :

- M. Gérard CLEMENT – 17 la Ville Marqué – 22510 Bréhand

Suppléante :

- Mme Solange ROUXEL – 3 rue Pierre Cleret – 22120 Yffiniac

- Une personne qualifiée :

- Au titre des coopératives, le président de la Fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor ou son représentant

- Experts :

- Le proviseur du lycée agricole de Kernilien ou son représentant – 22200 Plouisy
- La présidente du Crédit Mutuel de Bretagne ou son représentant – Direction départementale des Côtes-d'Armor – place de la ville Jouyaux – BP 58 – 22950 Trégueux
- Le président de la Banque Populaire de l'Ouest ou son représentant – 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint-Grégoire
- Le président du Centre d'économie rurale France Côtes-d'Armor ou son représentant – 4 Avenue du Chalutier-Sans-Pitié – BP 90530 – 22195 Plérin
- Le directeur de la SAFER Bretagne ou son représentant – 4 ter rue Luzel – 22015 Saint-Brieuc.

ARTICLE 2

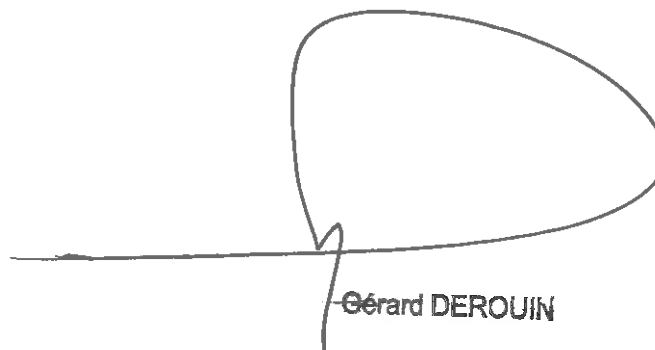
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Côtes-d'Armor demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **- 7 AOUT 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Gérard DEROUIN

1000

1000
1000

1000